

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

ORDRE DU JOUR

• **Délibérations**

1. Dérogation au repos dominical 2026 pour les commerces de détail.
2. Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 01.01.2027.
3. Avis de la Commune sur un projet de création d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Yonne).
4. Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice-sur-Aveyron.
5. Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et du Loing sis à Château-Renard.
6. Suppression de poste.
7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème} annualisé.
8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 12/35^{ème} annualisé.
9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 7.67/35^{ème} annualisé.
10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 24/35^{ème} annualisé.
11. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 7.58/35^{ème} annualisé.
12. Révision de l'entretien professionnel annuel.
13. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
14. Mise à jour de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (Police Municipale).
15. Adhésion à la Centrale d'Achat au Numérique et des Télécoms (CANUT).
16. Garantie d'emprunt – Domanys - installation de chaufferies biomasses pour 60 logements.
17. Autorisation au Maire à lancer et notifier le marché d'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique.
18. Autorisation au Maire à lancer et notifier les marchés d'assurances relatifs à la construction du Regroupement Pédagogique sud.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Hervé RIOTTE, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie BEAUFILS (pouvoir à Aurélien PECOT), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU), Serge COLOMBINI (pouvoir à Claude COLLARD), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Pascal COUILLAULT (pouvoir à Reynald HUCK), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Sylvie MOLIA), Patrice MASSE (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Daniel ROY (pouvoir à Fabienne JAVON), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Absents : Nadine BEAUFILS, Marie-Solenne BERGANDI, Pascal BOUDIN, Fabien PETIT.

Date de convocation : 10 septembre 2025.

Membres afférents au Conseil : 53.

Membres présents : 37.

Membres ayant pris part aux délibérations : 49.

Quorum : 27.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 17 juin 2025.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2025-19 : Mandat de dépôt d'une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil.

2025-20 : Achat d'un véhicule type Dacia. Spring.

2025-21 : Budget bâtiments relais, M57 fongibilité des crédits : décision portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

2025-22 : Avenant de modification du groupement de maîtrise d'œuvre de construction du Regroupement Pédagogique sud, prenant acte du départ du co-traitant paysagiste Atelier NDF.

2025-23 : Avenant de travaux supplémentaires au lot n°07 doublages, cloisons, plafonds, du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée De Puisaye en pôle archives municipales.

2025-24 : Avenant de modification de domiciliation bancaire de l'entreprise Phoenix Conception titulaire du lot n°12 chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée De Puisaye en pôle archives municipales.

2025-25 : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire informe des décisions funéraires prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur Aurélien PECOT alerte que la retransmission en direct n'est pas accessible.

Madame le Maire informe que les agents font le nécessaire pour établir la connexion le plus rapidement possible.

- **Délibérations**

2025-074 Dérogation au repos dominical 2026 pour les commerces de détail.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivant relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée ».

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés ».

Vu l'article L3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Considérant que la Commune a sollicité le 27.08.2025 l'Union Commerciale et Artisanale de Charny en vue d'obtenir les dates à déroger.

Considérant la réponse reçue le 04.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des commerces de détails pour l'année 2026 les dimanches suivants : 05 avril, 24 mai, 31 mai, 12 juillet, 16 août, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

D'APPROUVER l'ouverture des commerces de détails pour l'année 2026 les dimanches suivants : 05 avril, 24 mai, 31 mai, 12 juillet, 16 août, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-075 Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 01.01.2027.

Vu les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17.04.2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 ».

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence Eau potable de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 01.01.2027.
- **D'ACCEPTER** le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au 01.01.2027.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence Eau potable de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 01.01.2027.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'ACCEPTER** le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au 01.01.2027.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-076 Avis de la Commune sur un projet de création d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Yonne).

Par courrier en date du 09.09.2025, la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne a sollicité la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du Code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le projet porté par Monsieur Fabien MARROY et l'entreprise SAS CCE Charny consiste à l'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Yonne) totalisant une puissance d'environ 12.00 MWc ainsi que trois postes de transformation et un poste de livraison.

Le projet est envisagé sur une surface totale de 20 ha.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet déposé par Monsieur Fabien MARROY et l'entreprise SAS CCE Charny pour l'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Yonne).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE interroge sur les intérêts qu'apporteraient ce projet sur le territoire en plus des retombées économiques pour la Commune, la Communauté de Communes ou le Département. Il ajoute vouloir connaître le détail des recettes et le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Madame le Maire explique que le dossier est disponible sur le SharePoint et ne pas avoir plus d'information à donner ce soir. Une enquête publique sera effectuée, celle-ci permettra de répondre aux questions.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître l'impact visuel du dit projet.

Madame le Maire explique que des professionnels ont fait des études de terrain pour connaître tous les impacts.

Monsieur Arnaud XAINTE ajoute avoir participé à une réunion d'information concernant un autre projet. Lors de celle-ci l'ensemble du projet a été présenté mais il précise que l'Etat (la préfecture) reste seul décisionnaire de l'aboutissement du projet. Le développement économique n'est pas une compétence communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

A la **MAJORITÉ de REFUSER** (20 contre, 13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet déposé par Monsieur Fabien MARROY et l'entreprise SAS CCE Charny pour l'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Yonne).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

2025-077 Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la note de service Education Nationale du 28 février 2022 relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique,

Vu la circulaire Education Nationale du 26 juin 2021 relative aux pratiques sportives.

Considérant le maintien, par la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais des tarifs de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant les besoins des écoles du territoire.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » sollicitée par mail en date du 01.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période 2025-2026.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période 2025-2026.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-078 Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sise à Château-Renard.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la note de service Education Nationale du 28 février 2022 relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique,

Vu la circulaire Education Nationale du 26 juin 2021 relative aux pratiques sportives.

Considérant le maintien, par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne des tarifs de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant les besoins des écoles du territoire.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » sollicitée par mail en date du 01.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne pour la période 2025-2026.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne pour la période 2025-2026.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE s'interroge sur l'impact financier du coût de la piscine de Toucy et demande quel est le montant de la contribution de Charny.

Monsieur Arnaud XAINTE explique que nous sommes les premiers contributeurs et les premiers bénéficiaires de cet équipement par la CLECT. Pour cette saison une solution a été trouvée en renouvelant les conventions des années passées.

Madame Brigitte GOUNOT affirme que le problème ne se serait pas présenté avec notre propre bassin surtout qu'un projet avait été validé par la commission.

Monsieur Arnaud XAINTE explique que le projet n'était pas viable et que certains chiffres de fréquentation, par exemple, ne reflétaient pas la réalité.

2025-079 Suppression de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la fin du besoin sur le poste suivant :

- 1 poste d'attaché à 35/35^{ème} (délibération n° 2022-039).

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.09.2025 l'emploi suivant :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Suppression	Création	Durée hebdomadaire
Directeur du service des finances	Attaché, Attaché Principal, Attaché hors classe.	A	1	0	TC

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.09.2025 l'emploi suivant :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Suppression	Création	Durée hebdomadaire
Directeur du service des finances	Attaché, Attaché Principal, Attaché hors classe.	A	1	0	TC

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-080 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème} annualisé.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (8 contre, 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-081 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 12/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 12/35^{ème} annualisé.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 12/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (8 contre, 3 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 12/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-082 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 7.67/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 7.67/35^{ème} annualisé.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7.67/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

A la **MAJORITÉ** (8 contre, 3 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7.67/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-083 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 24/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 24/35^{ème} annualisé.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 24/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (8 contre, 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 24/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-084 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 7.58/35^{ème} annualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 7.58/35^{ème} annualisé.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7.58/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (7 contre, 3 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** à compter du 17.09.2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7.58/35^{ème} annualisé, un poste d'adjoint technique territorial.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Reynald HUCK explique le sens du vote « contre » de son groupe : « on ne souhaite pas faire entrer de nouveaux éléments dans ce département complexe ».

Madame Nathalie SAULNIER précise que ce sont des postes déjà existants et occupés par des agents.

2025-085 Révision de l'entretien professionnel annuel.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 a instauré les entretiens professionnels annuels à la place des notations à compter de 2015.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité ainsi que les critères retenus par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Par délibération n°2017-125, le conseil municipal avait adopté le nouvel entretien professionnel.

Afin d'améliorer les échanges et de simplifier la mise en œuvre de cet entretien professionnel tant pour les agents que les responsables de service, une nouvelle trame a été établie.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la trame jointe à la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la trame jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-086 Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux de la Fonction Publique Territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé.

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés permettant l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé.

Vu l'article 189 de la loi de Finances 2025.

Vu le décret n° 2010-997, du 26 août 2010 et l'article 1 du décret n°91-875, du 6 septembre 1991.

Considérant que la délibération 2023-160 ne respecte pas l'article 189 de la loi de Finances 2025.

Considérant la nécessité de remettre à jour les critères et la grille d'analyse pour l'attribution du C.I.A. pour une meilleure équité entre agents.

La délibération 2023-160 du 19 décembre 2023 sur la mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. sera abrogée dans sa totalité.

Le Régime Indemnitaire est ouvert à tous les agents de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public sauf s'ils bénéficient d'un contrat inférieur à 6 mois. Par dérogation, les agents bénéficiant d'une succession de contrats sur une même période (sans discontinuité) et dont la somme leur permet de justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté pourront bénéficier du R.I.F.S.E.E.P. Sans préjudice de la règle précitée, le bénéfice du C.I.A. est ouvert aux agents bénéficiant d'au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité et avec une présence minimum de 6 mois sur la période évaluée lors de l'entretien professionnel.

Les agents faisant valoir leurs droits à la retraite avant la période de versement du C.I.A pourront en bénéficier une dernière fois. Une proratisation sera alors effectuée en fonction de leur date de départ. Le R.I.F.S.E.E.P. est ouvert à l'ensemble des filières représentées au sein de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye et à leurs cadres d'emplois correspondants, à savoir la filière administrative, technique, animation, culturelle et Social (la filière de la Police Municipale possède son propre régime de prime et fait l'objet d'une délibération propre).

Dans ce dispositif, chaque cadre d'emploi se compose de plusieurs groupes de fonctions au sein desquels les agents doivent être placés. À chaque groupe correspond des plafonds de rémunération déterminés par arrêtés en respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Afin de maintenir une marge de souplesse et de réactivité dans sa politique de recrutement ainsi que de valorisation des carrières, la collectivité fait le choix de définir des plafonds équivalents à ceux de la Fonction Publique d'Etat.

L'attribution des agents dans les groupes est déterminée en fonction des critères détaillés par la présente délibération.

Le versement de l'I.F.S.E. est mensuel.

Le versement du C.I.A. s'effectue une fois par an pour l'ensemble des agents

PARTIE 1. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Liste des critères relatifs à l'attribution de l'I.F.S.E. :

- **Responsabilité du poste (Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception) :**
 - Management plus ou moins étendu (taille de l'équipe),
 - Responsabilité de coordination d'une multitude de services, d'agents, de partenaires,
 - Responsabilité de projets ou d'opérations à forts enjeux,
 - Influence primordiale du poste sur la performance collective,
 - Ampleur du champ d'action (nombre de missions et leurs valeurs stratégiques, périmètre d'intervention),
 - Degré d'autonomie,
 - Responsabilité de la formation d'autrui,
- **Compétences nécessaires au poste (La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions) :**
 - Niveaux de connaissance et de qualification exigés (habilitations, diplômes, certifications, ...),
 - Rareté des compétences sur le marché du travail,
 - Degré d'adaptabilité demandé,
 - Nécessité d'improviser face à des urgences,
 - Diversité des fonctions (donc diversité des compétences attendues),
 - Complexité et simultanéité des missions,
 - Maîtrise de logiciels métiers,
 - Expérience professionnelle,
- **Pénibilité du poste (Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel) :**
 - Risque d'accident, exposition à des produits dangereux,
 - Exposition relationnelle interne et/ou externe (envers les agents de la collectivité, envers les usagers, envers les partenaires institutionnels ou privés),
 - Contraintes fortes (déplacements fréquents, disponibilité exigée en dehors des jours et bornes horaires normales de travail),
 - Exposition aux salissures et aux aléas de la météo (intempéries, fortes chaleurs et basses températures, ramassage des déchets, nettoyage d'endroits malpropres),
 - Exposition au bruit,
 - Postures contraignantes.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Explications : Plus les niveaux de responsabilité, de compétence, ou de pénibilité sont importants et/ou se cumulent, plus l'agent est placé dans un groupe de fonction élevé (dans les limites applicables à leurs cadres d'emplois) avec un montant d'I.F.S.E. afférent selon le profil et les missions du poste.

Plafonds maximums de l'I.F.S.E. selon les filières et les cadres d'emplois :

Filière administrative		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels I.F.S.E. (€)
Attachés	Groupe 1	36 210
	Groupe 2	32 130
	Groupe 3	25 500
	Groupe 4	20 400
Rédacteurs	Groupe 1	17 480
	Groupe 2	16 015
	Groupe 3	14 650
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340
	Groupe 2	10 800
Filière technique		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels I.F.S.E. (€)
Ingénieurs	Groupe 1	36 210
	Groupe 2	32 130
	Groupe 3	25 500
Techniciens	Groupe 1	17 480
	Groupe 2	16 015
	Groupe 3	14 650
Agents de maîtrises	Groupe 1	11 340
Adjoints techniques	Groupe 2	10 800
Filière animation		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels I.F.S.E. (€)
Animateurs	Groupe 1	17 480
	Groupe 2	16 015
	Groupe 3	14 650
Adjoints d'animation	Groupe 1	11 340
	Groupe 2	10 800
Filière culturelle		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels I.F.S.E. (€)
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720
	Groupe 2	14 960
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	11 340
	Groupe 2	10 800
Filière sociale		
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels I.F.S.E. (€)
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 2	10 800

PARTIE 2. Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Liste des critères relatifs à l'attribution du C.I.A :

- Respecter les délais et les échéances

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- Implication et motivation
- Capacité d'entraide au sein de l'équipe/ travail en groupe
- Adaptabilité, polyvalence, autonomie
- Force de proposition

Plafonds maximums du C.I.A selon les filières et les cadres d'emplois :

Filière administrative			
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels C.I.A. (€)	Fonctions
Attachés	Groupe 1	6 390	Direction Général des Services
	Groupe 2	5 670	Direction d'un pôle ou d'un services
	Groupe 3	4 500	Chargé de mission (en absence d'encadrement et rattaché à la Direction Générale des Services)
	Groupe 4	3 600	Gestionnaire, référent projet (en absence d'encadrement et rattaché à une direction opérationnelle ou à un pôle ou à un service)
Rédacteurs	Groupe 1	2 380	Direction, responsable de pôle ou de service
	Groupe 2	2 185	Adjoint responsable de pôle ou de service (encadrement petite équipe...)
	Groupe 3	1 995	Assistant de direction, gestionnaire (pas d'encadrement)
Adjoint administratifs	Groupe 1	1 260	Responsable de pôle ou de service, référent
	Groupe 2	1 150	Agent polyvalent, gestionnaire, agent postal, archiviste, secrétaire
Filière technique			
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels C.I.A. (€)	Fonctions
Ingénieurs	Groupe 1	6 390	Direction générale des services techniques
	Groupe 2	5 670	Direction, responsable des services techniques
	Groupe 3	4 500	Adjoint à la direction ou à la / au responsable des services techniques, chargé de mission
Techniciens	Groupe 1	2 380	Direction générale des services techniques
	Groupe 2	2 185	Direction, responsable des services techniques
	Groupe 3	1 750	Technicien sans encadrement
Agents de maîtrises	Groupe 1	1 260	Responsable de service, référent ou agent avec une expertise reconnue
Adjoint techniques	Groupe 1	1 260	Responsable de service, référent ou agent avec une expertise reconnue
	Groupe 2	1 150	Agent polyvalent d'exécution
Filière animation			

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels C.I.A. (€)	Fonctions
Animateurs	Groupe 1	2 380	Direction de service
	Groupe 2	2 185	Coordinateur
	Groupe 3	1 995	Animateur
Adjoint animation	Groupe 1	1 260	Responsable de service, référent ou agent avec une expertise reconnue
	Groupe 2	1 150	Agent polyvalent
Filière culturelle			
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels C.I.A. (€)	Fonctions
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	2 280	Responsable de bibliothèque
	Groupe 2	2 040	Chargé animation, référent d'un secteur
Adjoint du patrimoine	Groupe 1	1 260	Référent secteur
	Groupe 2	1 150	Accueil du public
Filière médico-sociale			
Cadre d'emploi	Groupes	Plafonds annuels C.I.A. (€)	Fonctions
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 2	1 150	Agent polyvalent

PARTIE 3. Règles de fonctionnement➤ **Les absences donnant lieu à une proratisation partielle de l'I.F.S.E.**

Conformément à l'article 189 de la loi de Finances 2025, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement indiciaire à partir du 2^{ème} jour jusqu'au 10^{ème} jour, un abattement de 10 % sera effectué.

Afin de préserver des conditions de travail équitables entre les agents présents ou absents, 25 % du montant de l'I.F.S.E. sera retiré à partir du 11^{ème} jour d'absence constaté sur une année civile, pour le motif suivant :

- Congé de maladie ordinaire.

Cas particulier : le temps partiel thérapeutique donne lieu à une proratisation de l'I.F.S.E. à hauteur de la quotité horaire effectivement réalisée (*réponse ministérielle du 15/01/2019 à la question écrite n°14553 du 27/11/2018 de M. Pierre Cordier à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales*).

➤ **Les absences donnant lieu à une proratisation totale de l'I.F.S.E.**

La jurisprudence administrative oblige les collectivités territoriales à suspendre entièrement le bénéfice de l'I.F.S.E. pour les motifs suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Absence non justifiée,
- Jour de grève.

De cette sorte, les absences précitées donneront lieu à un retrait de l'I.F.S.E. à hauteur de 100% dès le 1^{er} jour d'absence.

➤ **Les absences ne donnant pas lieu à une proratisation de l'I.F.S.E.**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Les motifs d'absence suivants ne donneront pas lieu au décompte précédemment évoqué et à la proratisation associée :

- Congés annuels,
- RTT,
- Autorisations spéciales d'absences,
- Congés de maternité, de paternité, ou d'accueil de l'enfant,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.

➤ **Règles de fonctionnement concernant l'attribution de l'I.F.S.E.**

Chaque agent à temps complet et éligible au bénéfice de l'I.F.S.E. se verra octroyé un montant minimum mensuel de 100 € bruts. Pour les agents à temps non complet, cette enveloppe mensuelle minimum sera fixée à proportion de la quotité horaire de l'emploi sur lequel ils sont placés.

Afin de pouvoir mener une politique de recrutement réactive d'une part, de pouvoir mener une politique de rémunération agile en matière de gestion des carrières, des compétences, et des services d'autre part, l'autorité territoriale détermine les montants de l'I.F.S.E. en fonction des critères définis à la présente délibération en respect des principes suivants :

- Réduction des écarts de rémunération à compétences, responsabilités, pénibilités, temps de travail et parcours équivalents,
- La réduction des écarts entre les I.F.S.E s'effectuera sans diminution des taux déjà attribués afin d'éviter une perte sèche de rémunération. Les réductions s'effectueront donc par le haut (sauf en cas de changement de fonction ou de redéfinition des postes).

➤ **Règles de fonctionnement concernant l'attribution du C.I.A.**

L'enveloppe du C.I.A. qui sera déterminée lors du vote du budget sera répartie entre les agents éligibles selon les dispositions suivantes :

- Un montant de base de 1000 €, en fonction de la valeur professionnelle pour maximum 50 % de la base et en fonction de la manière de servir dont les critères ont été définis dans la présente délibération pour maximum 50 % de la base.
- Une majoration possible dans la limite des plafonds ci-dessus définis et dans la limite de l'enveloppe globale du C.I.A. définie lors du budget primitif.

Le C.I.A. sera calculé à partir de l'entretien professionnel et de la grille d'analyse des critères du C.I.A., ce qui induit que le versement du C.I.A. est soumis à la tenue de l'entretien professionnel.

Le C.I.A. sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent sur la période évaluée.

➤ **Abrogation des délibérations précédentes**

Toutes les délibérations précédentes relatives au R.I.F.S.E.E.P sont abrogées.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial exceptionnel du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** l'actualisation du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** l'actualisation du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-087 Mise à jour de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (Police Municipale).

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.714-4 et L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Vu l'article 189 de la loi de finances 2025.

Considérant que la délibération 2024-132 ne respecte pas l'article 189 de la loi de Finances 2025,
Considérant la nécessité de remettre à jour les critères et la grille d'analyse pour l'attribution du C.I.A. et de la part variable de l'I.S.F.E. pour une meilleure équité entre agents,

La délibération 2024-132 du 17 décembre 2024 sur l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera abrogée dans sa totalité.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) est instaurée au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale

Qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public sauf s'ils bénéficient d'un contrat inférieur à 6 mois. Par dérogation, les agents bénéficiant d'une succession de contrats sur une même période (sans discontinuité) et dont la somme leur permet de justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté pourront bénéficier de l'I.S.F.E.

L'I.S.F.E. est décomposée en une part fixe et une part variable.

Le montant de la part fixe correspond au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux plafond individuel :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Les règles de fonctionnement de l'I.S.F.E. part fixe :

- Conformément à l'article 189 de la loi de Finances 2025, l'I.S.F.E. suit le sort du traitement indiciaire à partir du 2^{ème} jour jusqu'au 10^{ème} jour, un abattement de 10 % sera effectué.
- Proratisation partielle de l'I.S.F.E. (part fixe) : à partir du 11^{ème} jour d'absence constaté sur une année civile, pour maladie ordinaire, 25 % du montant de l'I.S.F.E. (part fixe) sera retiré. Cas particulier : le temps partiel thérapeutique donne lieu à une proratisation de l'I.S.F.E. à hauteur de la quotité effectivement réalisée.
- Suspension de l'I.S.F.E. (part fixe) : dès le 1er jour d'absence, l'I.S.F.E. sera suspendue pour les motifs suivants : congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, absence non justifiée, suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

- Maintien de l'I.S.F.E. (part fixe) : congé annuel, RTT, autorisation spéciale d'absence, congé de maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant, congé pour invalidité temporaire imputable au service ne donnent pas lieu à suspension.

La part variable est ouverte aux agents bénéficiant d'au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité et avec une présence minimum de 6 mois sur la période évaluée lors de l'entretien professionnel.

Le plafond annuel est le suivant :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Respecter les délais et les échéances
- Implication et motivation
- Capacité d'entraide au sein de l'équipe/ travail en groupe
- Adaptabilité, polyvalence, autonomie
- Force de proposition.

Les règles de fonctionnement de l'I.S.F.E. part variable :

L'enveloppe de l'I.S.F.E. part variable qui sera déterminée lors du vote du budget sera répartie entre les agents éligibles selon les dispositions suivantes :

- Un montant de base de 1000 €, en fonction de la valeur professionnelle pour maximum 50 % de la base et en fonction de la manière de servir dont les critères ont été définis dans la présente délibération, pour maximum 50 % de la base.
- Une majoration possible dans la limite des plafonds annuels ci-dessus précisés et dans la limite de l'enveloppe globale du I.S.F.E. définie lors du budget primitif.

L'I.S.F.E. part variable sera calculée à partir de l'entretien professionnel et de la grille d'analyse des critères de la manière de servir, ce qui induit que le versement de l'I.S.F.E. est soumis à la tenue de l'entretien professionnel.

L'I.S.F.E. part variable sera proratisée en fonction du temps de présence de l'agent sur la période évaluée.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 02.09.2025.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09.09.2025

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** l'actualisation du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** l'actualisation du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-088 Adhésion à la Centrale d'Achat au Numérique et des Télécoms (CANUT).

Vu les articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Vu l'adhésion à la CANUT.

Vu la convention de mise à disposition de l'accord cadre.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la Commande Publique (CCP) permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Conformément aux articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peut également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par le présent livre, des activités d'achat auxiliaires.

L'opportunité d'adhérer à une centrale d'achat permet de bénéficier d'une mutualisation des besoins à plus grande échelle tout en gardant la liberté de choisir et ce dans l'intérêt de la collectivité.

Il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique pour bénéficier de l'accord cadre sur : services d'impression – achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin. L'adhésion reste gratuite, seule l'utilisation de l'accord cadre est facturée à hauteur 180 € TTC par an, puis les prix unitaires sont dégressifs en fonction du nombre d'accord cadre souscrit.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 03.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés (convention de mise à disposition de l'accord cadre) et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés (convention de mise à disposition de l'accord cadre) et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-089 Garantie d'emprunt – Domanys - installation de chaufferies biomasses pour 60 logements.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°174542 en annexe signé entre Domanys ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Dans le cadre de travaux d'installation de chaufferies biomasses de 60 logements situés au 2 rue de la Prairie et aux 13 à 23 avenue Pierre et Marie Curie à Charny, Domanys sollicite une garantie à hauteur de 6% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 096 000€ souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 65 760 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La durée totale du prêt est fixée à vingt ans avec une échéance précisée au 23.06.2045.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 03.09.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER** a garantie d'emprunts, sollicitée par DOMANYS dans les termes suivants :
 - o Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Charny Orée de Puisaye accorde sa garantie à hauteur de 6% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 096 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174542 constitué d'une ligne du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 65 760 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - o Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE interroge sur l'avancement du projet de réseau de chaleur communal.

Monsieur Arnaud XAINTE explique que DOMANYS installe ce système sur ses bâtiments, c'est un projet différent de celui de la Commune, qui d'ailleurs est toujours dans les esprits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** a garantie d'emprunt, sollicitée par DOMANYS dans les termes suivants :
 - o Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Charny Orée de Puisaye accorde sa garantie à hauteur de 6% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 096 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174542 constitué d'une ligne du prêt.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 65 760 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-090 Autorisation au Maire à lancer et notifier le marché d'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-035, n°2022-089, n°2023-125 relatives aux délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante au Maire.

Le patrimoine bâti de la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye constitué d'un parc immobilier de l'ordre de 205 édifices municipaux, représentant une surface estimée à 34 000 m², nécessite d'être rationalisé et optimisé sur les plans réglementaire, énergétique, occupationnel, fonctionnel, stratégique et budgétaire.

Pour répondre à ces enjeux, il convient d'élaborer le schéma directeur immobilier et énergétique de la collectivité afin d'établir l'état exhaustif du parc des bâtiments et de définir une stratégie patrimoniale durable, ainsi qu'un programme d'actions pluriannuelles et chiffrées.

Le coût de cette étude excédant le cadre de délégation de pouvoir consenti au maire en matière de marchés de services, une consultation doit être lancée dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas d'un nouvel abondement du Fonds Chêne dédié au financement de ce type d'étude, ou de tout autre appel à projets dans ce domaine, une aide financière serait sollicitée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation relative au marché d'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique de la Commune de Charny Orée de Puisaye dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible en cas d'ouverture d'une campagne d'appel à projet soutenant ce type d'études.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Aurélien PECOT demande si cela a un rapport avec le Diagnostic de Performance Energétique fait en 2021.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Madame le Maire explique que c'est une étude supplémentaire des bâtiments et qui permettra une meilleur analyse.

Madame Brigitte GOUNOT souhaite connaître le coût de l'étude (si cela excède le montant de la délégation).

Madame le Maire informe que nous connaissons le coût précis en lançant le marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation relative au marché d'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique de la Commune de Charny Orée de Puisaye dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible en cas d'ouverture d'une campagne d'appel à projet soutenant ce type d'études.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-091 Autorisation au Maire à lancer et notifier les marchés d'assurances relatifs à la construction du Regroupement Pédagogique sud.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-035, n°2022-089, n°2023-125 relatives aux délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante au Maire.

L'assurance dommages-ouvrage couvre et préfinance dix ans après la réception des travaux, sans recherche préalable de responsabilité, la réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs, impactant la solidité de la construction ou la rendant impropre à sa destination.

L'assurance tous risques chantier couvre durant le chantier les sinistres d'origines multiples (erreur humaine, défaillance technique, catastrophe naturelle, dégradation volontaire ou accidentelle) et préfinance leur réparation sans recherche préalable de responsabilité ni de faute dans la cause du dommage.

Le coût prévisionnel de ces prestations d'assurances appliqué à la construction du RPsud excède le cadre de délégation de pouvoir consenti au maire en matière de marchés de services.

Une consultation doit être lancée dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue d'attribuer ces prestations d'assurances qui seront décomposées en deux lots distincts :

- Lot 1 : assurance dommages-ouvrage.
- Lot 2 : assurance tous risques chantier.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation relative aux marchés d'assurances dommages-ouvrage et tous risques chantier relatifs à la construction du Regroupement Pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hervé CHAPUIS ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (7 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation relative aux marchés d'assurances dommages-ouvrage et tous risques chantier relatifs à la construction du Regroupement Pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe de :

- La tenue des prochains conseils municipaux les 28.10. et 16.12.2025.
- Être en attente de la réponse de certains conseillers municipaux à l'invitation pour l'inauguration du plateau sportif.
- L'intégration de Madame Fabienne JAVON à la commission « Economique et développement numérique » et elle-même à la commission « Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS » au prochain conseil communautaire.

Monsieur Pascal LECOMTE annonce que la foire de la St Simon sera agrandie avec l'ajout de la rue de la Fontaine.

Monsieur Denis GLEYZE averti qu'un tas de gravillon avait été déposé devant chez lui un week-end et qu'il n'a pas pu contacter les services techniques pour les faire retirer. Il ajoute que cela était dangereux pour la circulation mais qu'il n'y a pas d'astreinte aux services techniques.

Madame le Maire l'invite à contacter les services de secours la prochaine fois.

Monsieur Denis GLEYZE trouve que la fréquentation du plateau sportif est basse.

Monsieur Denis GLEYZE demande si un élu a la possibilité de se rendre en cantine pour juger du gaspillage alimentaire.

Il est expliqué qu'il est mis en place entre les écoles et la cuisine centrale un système pour quantifier et ajuster les portions par élève pour chaque site scolaire. De plus, pour se rendre dans une des cantines du territoire une demande préalable doit être réalisée.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître les raisons du déménagement du service de la Police Municipale et le devenir de l'ancien local.

Madame le Maire répond que le déménagement permet aux agents de bénéficier d'un local adapté à leurs besoins, permettant un accueil du public plus fluide. Pour le moment l'ancien local n'est pas réaffecté.

Monsieur Aurélien PECOT requiert des précisions sur le lancement du marché de travaux du Regroupement Pédagogique sud.

Madame le Maire informe que la consultation est en cours depuis le 06.09 jusqu'au 15.10.2025.

Monsieur Aurélien PECOT s'étonne que le sujet de la démission de Madame Solange MELLIN ne soit pas abordé lors de ce conseil municipal et souhaite connaître son possible remplacement.

Madame Solange MELLIN signifie qu'elle n'a pas de retour de la préfecture, à ce jour.

Madame le Maire approuve en indiquant ne pas avoir reçu de notification de la préfecture et ne prendra pas de décision sans celle-ci.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ interroge sur le marché de rénovation du Pôle Archives (utilisation de matériaux biosourcés).

Madame le Maire va se renseigner afin de répondre au mieux.

Monsieur Gérald ALBANO souhaite faire un point sur le plateau sportif. Il admet avoir été contre le projet au début. A ce jour, il est totalement satisfait, ses petits-enfants lui réclament sans cesse d'y aller.

Madame Brigitte GOUNOT interroge de nouveau sur les subventions reçus.

Madame Fabienne JAVON répond que la commune bénéficie de 75 % de subvention notifiée sur les travaux et avenants.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande de nouveau un état de la cuisine centrale.

Madame le Maire confirme que la commune devrait verser une subvention moins conséquente cette année par rapport aux précédentes.

Monsieur Arnaud XAINTE confirme en ajoutant que le coût/repas est mieux maîtrisé. La qualité est au rendez-vous, il y a eu des investissements dans du matériel. L'audit réalisé est suivi et une recommandation sur les 17 reste à travailler.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 10, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2025-074 à 2025-091.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2025-074 à 2025-091.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2025-074** Dérogation au repos dominical 2026 pour les commerces de détail.
- 2025-075** Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 01.01.2027.
- 2025-076** Avis de la Commune sur un projet de création d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Yonne).
- 2025-077** Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice-sur-Aveyron.
- 2025-078** Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et du Loing sis à Château-Renard.
- 2025-079** Suppression de poste.
- 2025-080** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème} annualisé.
- 2025-081** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 12/35^{ème} annualisé.
- 2025-082** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 7.67/35^{ème} annualisé.
- 2025-083** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 24/35^{ème} annualisé.
- 2025-084** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 7.58/35^{ème} annualisé.
- 2025-085** Révision de l'entretien professionnel annuel.
- 2025-086** Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- 2025-087** Mise à jour de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (Police Municipale).
- 2025-088** Adhésion à la Centrale d'Achat au Numérique et des Télécoms (CANUT).
- 2025-089** Garantie d'emprunt – Domanys - installation de chaufferies biomasses pour 60 logements.
- 2025-090** Autorisation au Maire à lancer et notifier le marché d'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique.
- 2025-091** Autorisation au Maire à lancer et notifier les marchés d'assurances relatifs à la construction du Regroupement Pédagogique sud.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Gérald ALBANO, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HARRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Hervé RIOTTE, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie BEAUFILS (pouvoir à Aurélien PECOT), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU), Serge COLOMBINI (pouvoir à Claude COLLARD), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Pascal COUILLAULT (pouvoir à Reynald HUCK), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Sylvie MOLIA), Patrice MASSE (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Daniel ROY (pouvoir à Fabienne JAVON), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absents : Nadine BEAUFILS, Marie-Solenne BERGANDI, Pascal BOUDIN, Fabien PETIT.

Le Maire,
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,
Nathalie JARD.

